Federica Mogherini répond à la Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine (CECP)

16 septembre 2016

Le 18 mai dernier la Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine (CECP) adressait à la Commission européenne un appel signé de 358 organisations européennes la pressant de garantir la liberté d'expression et le droit au boycott.
Federica Mogherini a personnellement répondu à la coordinatrice de la CECP le 29 août. Si elle rappelle que l'UE est « fermement opposée à toute forme de boycott envers Israël », ce qui n'est pas nouveau, elle réaffirme de la façon la plus claire, en s'appuyant notamment sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la liberté d'expression et le droit au

boycott.

FEDERICA MOGHERIN HAUTE REPRÉSENTANTE VICE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
Bruxelles, 29 août 2016 A(2016) 2328458-3535652

Aneta Jerska Coordinatrice Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine

Chère M^{me} Jerska,

Je voudrais par la présente vous remercier de la lettre, envoyée le 18 mai au Président Juncker et au Directeur général Astola, demandant à la Commission européenne de protéger la liberté d'expression et le droit au boycott des citoyens européens, en référence au mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS).

L'Union européenne (UE) reste ferme dans sa protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association, conformément à la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne. La liberté d'expression, ainsi qu'il est souligné dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, est aussi applicable à toute information ou idées "qui offensent, choquent ou dérangent l'Etat ou tout secteur de la population" [1]. Il convient de noter, cependant, que l'Union européenne s'inquiète des répercussions négatives que certaines activités de protestation du mouvement BDS dans les facultés ou sur les campus universitaires à travers l'Europe pourraient avoir sur les étudiants juifs qui s'y trouvent.

L'UE est fermement opposée à toute forme de boycott envers Israël. Cependant, l'UE et ses Etats membres considèrent les colonies israéliennes comme illégales en droit international. En conséquence, les produits originaires de ces colonies ne bénéficient pas de la clause de tarif préférentiel à leur entrée dans l'UE et ils doivent porter un étiquetage indiquant qu'ils ne proviennent pas d'Israël. Ces mesures, destinées à assurer l'application continue, pleine et effective de la législation européenne et des dispositions bilatérales applicables aux colonies, ne constituent pas un boycott et ne devraient en aucune manière être interprétées comme tel.

Sincèrement vôtre

Federica Mogherini

---

[1] Affaire Handyside contre Royaume Uni, http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001...

Lire aussi : AFPS

- Emplacement : Vous êtes ici : Accueil > S'informer > Actualités >
- Adresse de cet article : http://plateforme-palestine.org/Federica-Mogherini-repond-a-la-Coordination-europenne-des-comites-et